

ARRÊTÉ

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le code général de la fonction publique ; loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée ; décret n°2018.303 du 25 avril 2018 ; décret n° 60.403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ; décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié ; décret n°70.738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ; décret n°72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ; décret n°72.581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ; décret n°72.582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14 ; décret n°72.583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ; décret n°80.627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ; décret n°86.492 du 14 mars 1986 modifié notamment l'article 22 et 23 ; décret n°2017.120 du 1^{er} février 2017 ; décret n°92.1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ; décret n°98.915 du 13 octobre 1998 ;
VU arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2023, en date du 20 octobre 2022, notamment l'article 1 ;

ARTICLE 1er : Les opérations relatives aux phases inter et intra-académiques du mouvement national à gestion déconcentrée, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, à effet de la rentrée scolaire 2023, sont organisées comme suit :

Corps nationaux des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale	
- Saisie des demandes sur SIAM (accessible par I-Prof)	29 mars 2023 (14h) au 12 avril 2023 (12h)
- Mise à disposition des confirmations de demande de mutation (téléchargeable sur SIAM via I-Prof)	12 avril 2023 (15h00)
- Retour au rectorat des confirmations de demande de mutation, accompagnées des pièces justificatives	19 avril 2023 (pour les zones B et C) 25 avril 2023 (pour la zone A)
- Affichage des barèmes - Rectification des barèmes	Du 10 mai 2023 (18h00) au 24 mai 2023 (18h00) Du 10 mai 2023 (18h00) au 23 mai 2023 (18h00)
- Affichage des résultats	9 juin 2023 (18h00)
P.E.G.C.	
- Période de saisie des demandes	29 mars 2023 au 12 avril 2023 (fiche de candidature papier – pas sur SIAM)
- Envoi de la candidature papier à la DPE	au plus tard le 12 avril 2023
- Affichage des résultats	9 juin 2023

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 14 mars 2023

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines



Samuel HAYE